

**Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024 -
18H30 Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présents :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN (départ 19h15, avant la présentation et le vote de la première délibération), Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER.

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Edith MANTELIN donne pouvoir à Clément CHAPEL (départ de Mme MANTELIN à 19h15, avant la présentation et le vote de la première délibération), Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Catherine MOINE donne pouvoir à Danielle MAGAND, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET

Absents ou excusés :

Louisa GRENOT, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Monsieur Clément CHAPEL, qui accepte.

RESSOURCES

CM_2024_051 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 juin 2024

CM_2024_052 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

CM_2024_053 - Cession d'un délaissé de voirie communale au droit des parcelles riveraines cadastrées section BH n°530, 523 et 267, sises chemin de Pantu

CM_2024_054 - Cession d'un ensemble immobilier à Fontanes, cadastré AP196, AP195, AP331 (à redécouper), AP197, AP198, AP325, AP327 et d'emprises à découper des parcelles AP240, AP510 et AP515

CM_2024_055 - Eclairage en façade du théâtre des Cordeliers à Annonay - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Annonay Rhône Agglo

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM_2024_056 - Cœur de ville historique - Opération de restauration immobilière (ORI) avec DUP de travaux - Demande de prorogation

CM_2024_057 - OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » à Annonay – Modification du règlement d'attribution de la prime accession

CM_2024_058 - Dénomination de voies communales - Impasse de Stalingrad, rue de Charmenton, impasse Charles Gris et rue Marguerite Astier

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_059 - Culture - Convention Chèque musique - Modalités techniques de mise en œuvre - Année scolaire 2024-2025

CM_2024_060 - Sports – Convention avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay (ACCA)

CM_2024_061 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

CM_2024_062 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

RESSOURCES

CM_2024_063 - Ressources humaines - vacances funéraires

CM_2024_064 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs

CM_2024_065 -Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025

M. CHAPEL, M. SEVENIER et M. SAIGNE, Conseillers municipaux, commentent la présentation suivante :

« Village de l'été »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Monsieur Simon PLENET

Bonjour à toutes et tous,

J'espère que vous avez passé un bel été, que vous avez pu vous reposer, et que vous êtes plein d'énergie pour cette rentrée qui s'annonce chargée en dossiers et en sujets.

Nous avons une quinzaine de délibérations. Nous voulions débiter ce Conseil Municipal avec 4 points d'information :

- Un bilan de l'été : retour sur les événements et la saison touristique ;
- Un bilan sur la rentrée scolaire ;
- Un point sur un dossier Agglo qui va impacter Annonay : le prolongement de la Via Fluvia avenue de l'Europe, puisque le projet va démarrer en octobre 2024 ;
- Un point sur les perspectives de développement d'IVECO.

Je propose que nous débutions par le bilan de l'été, bilan qui sera fait à trois voix. Je vais laisser la parole à M. CHAPEL, M. SEVENIER et M. SAIGNE.

Monsieur Michel SEVENIER

Nous pouvons remercier et féliciter les services qui ont œuvré à cette réussite, notamment le service de la logistique des animations mais aussi le service des sports et celui en charge de la politique de la ville. Cet événement montre toute la richesse et le dynamisme du tissu associatif de notre ville, et c'est pour nous aussi l'occasion de remercier l'ensemble des bénévoles qui font vivre ces structures au quotidien, notamment celles et ceux qui se sont relayés toute la journée de samedi pour tenir et animer les stands.

C'était un bel événement. Nous espérons qu'il sera encore meilleur l'année prochaine.

Monsieur Patrick SAIGNE

Je me joins au message de M. SEVENIER, un immense merci à tous ceux qui se mobilisent au mois de juillet pour faire vivre ce village de l'été. Je pense également aux partenaires, aux services, à la logistique, au service jeunesse et c'est pour cela que ça fonctionne bien et qu'on nous demande toujours : « pourquoi pas au mois d'août ? » Mais au mois d'août, nos agents et les bénévoles ont besoin de se reposer. Au mois d'août, la programmation continue mais pas avec la même intensité qu'au mois de juillet.

Monsieur Simon PLENET

Je me joins aux remerciements. Merci au service jeunesse de la ville d'Annonay, merci aux partenaires : MJC, centres sociaux et bien d'autres. Nous avons pu voir le nombre assez impressionnant d'associations et d'acteurs publics associés à la démarche.

Effectivement, les repos sont bien mérités pour tous ceux qui sont présents sur le village de l'été sur le mois de juillet. Nous avons aussi des initiatives privées qui concourent à cette dynamique. Je salue ainsi Eva MOURELON, qui a pris l'initiative des jeudis des Cordeliers avec un marché d'artisans et créateurs en semi-nocturne sur le mois d'août.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Un mot pour remercier la mobilisation de la ville et des associations. Je voulais féliciter Michel pour la journée de forum des associations, qui était une belle journée. Un point dans l'organisation pourrait à mon sens être revu. Il y a eu effectivement un changement par rapport à l'année dernière ; à l'avenir, il serait intéressant d'envisager la création de circuits qui permettraient de rencontrer tout le monde, à l'instar d'IKEA, où l'on ne peut pas sortir sans avoir fait le tour complet.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons déjà fait évoluer l'organisation puisque sur la première édition, nous étions sur le théâtre de verdure. Nous avons organisé le village de cette façon pour justement répondre à un manque de visibilité de ceux qui étaient à l'arrière. Ce qui était très

intéressant, c'est que chaque association pouvait avoir un espace de démonstration, notamment les associations sportives. Nous avons pu tout regrouper au même endroit alors que nous étions un peu éclatés lors de l'édition précédente. Effectivement, il y aura toujours des ajustements possibles et comme dans tout changement, nous n'avons jamais forcément une adhésion à 100 %.

C'était une belle réussite, une belle mobilisation du tissu associatif. C'était aussi l'occasion de valoriser l'engagement des bénévoles. Ce qui est intéressant, c'est la dynamique que cela engendre. En passant une journée aux côtés d'une association que nous ne connaissons pas forcément, nous constatons que des liens se tissent et que des projets communs commencent à émerger. C'est également tout l'intérêt de ce forum.

Monsieur JérémY FRAISSE

Je voulais m'associer aux remerciements et remercier nos associations sportives qui ont été présentes tout au long de l'été, et tout au long de l'année dans le cadre de terre de jeux ; elles se sont beaucoup investies, notamment les bénévoles puisque nous avons eu la fête du sport au mois de juin. Chaque soirée du village de l'été, nous avons un club sportif mis à l'honneur, qui faisait aussi des démonstrations. Nous avons eu les stages sportifs municipaux qui ont rencontré un très grand succès, avec beaucoup de monde. Et nos clubs sportifs étaient très largement représentés la semaine dernière au forum des associations. Je veux vraiment les remercier parce que ce sont des bénévoles qui se sont très largement mobilisés durant tout l'été.

Monsieur Simon PLENET

L'été dure jusqu'au 21 septembre. Nous aurions pu évoquer ce qui s'est passé dimanche : nous avons célébré la clôture des jeux olympiques et paralympiques avec la Compagnie Artonik, projet co-porté par la ville et Quelques p'Arts le soir.

Un grand merci à Assia BAIBEN-MEZGUELDI qui a porté ce projet, qui voulait un grand moment d'émotion à Annonay. Je crois que le pari a été réussi, avec une belle fête autour du sport, de la culture et de l'inclusion, et tout cela en couleurs. Nous étions 1 500 entre la parade et l'arrivée sur la place des Cordeliers. C'était un bel évènement. Merci à tous ceux qui y ont contribué.

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Rentrée scolaire 2023-2024 »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024.

Monsieur Éric PLAGNAT

L'UEMA compte 7 élèves ?

Monsieur Simon PLENET

Oui.

Monsieur Éric PLAGNAT

La classe a dû rapidement être remplie. Avons-nous eu beaucoup de monde par rapport au nombre de places ?

Monsieur Simon PLENET

Le jour de la rentrée, il y avait 3 élèves et un certain nombre de dossiers étaient en cours d'instruction. L'objectif est d'atteindre un effectif de 7 élèves, et c'est la MDPH qui se charge de l'orientation en fonction des dossiers.

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Via Fluvia »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que le projet de la Via Fluvia est un projet porté par l'Agglomération, qui est maître d'ouvrage de cette opération. La Via Fluvia est une voie verte qui a pour objet de relier le fleuve Loire au fleuve Rhône. Ce projet est inscrit dans le schéma national des véloroutes - voies vertes. Cela fait une décennie que l'ensemble des intercommunalités concernées travaillent à la réalisation de cet itinéraire. Sur la communauté d'Agglo, il y a eu un premier tronçon réalisé entre Faya et la limite avec le département de la Loire : Annonay, Boulieu et St Marcel. Ensuite, deux autres tronçons ont été réalisés : Vissenty – Lac de Vert et l'entrée sur le territoire ardéchois avec le tronçon sur la commune de Serrières. Il reste encore des trous pour qu'il y ait une continuité complète, notamment la traversée d'Annonay, mais également la liaison entre Vernosc et Peyraud. Ce projet cumule plusieurs défis : duretés foncières pouvant aller jusqu'à des procédures d'expropriation, nécessaires inventaires faune/flore, problème de chiroptères dans les tunnels, études techniques spécifiques. Tout cela prend du temps, mais nous y arrivons pas à pas.

Le principe de poursuivre cet itinéraire sur l'avenue de l'Europe a été validé en bureau des Maires ainsi qu'en bureau de majorité. Les travaux vont démarrer en octobre.

Je tiens à expliquer tout le travail préalable que nous avons dû mener pour que ce projet aboutisse : nous avons un problème sur tout ce secteur où le foncier n'appartenait pas à la commune. Cette situation date des années 70, lorsqu'il y a eu la construction de tout ce tènement de l'avenue de l'Europe, et la couverture de la Deûme. Il n'y a jamais eu de régularisation foncière. Donc même si aujourd'hui les espaces ont un usage public, ce sont des parcelles privées qui appartiennent soit aux copropriétés, soit aux bailleurs.

Il y a ainsi eu tout un travail de régularisation foncière. Nous étions quelques-uns à nous mobiliser pour aller présenter le projet aux 14 assemblées générales des copropriétés. Ce qui a bloqué pendant des décennies, c'était la question de l'étanchéité des garages. Nous avons bien sûr dit qu'en refaisant le revêtement en surface, nous prévoirions aussi l'étanchéité des garages, ce qui a permis de débloquer la situation et pouvoir avoir la rétrocession du foncier à 1 €. Toutes les copropriétés sauf une ont accepté, mais ce dernier point n'est pas bloquant pour le projet.

Plus largement, ce projet de Via Fluvia est une brique sur le projet de requalification de l'îlot Europe / Sadi Carnot que nous avons déjà présenté. Le projet consiste à requalifier tous les espaces : Place de la Mégisserie, Place du 18 juin, passage de la Chapelle, passage n° 5, et dans un second temps la rue Sadi Carnot.

L'itinéraire prévoit d'assurer la continuité de la Via Fluvia, en longeant la gare routière entre le Super U et le quai pour les bus, et de prolonger cette voie jusqu'à la place des Cordeliers.

Le parti pris est de retravailler la question du stationnement. Actuellement nous avons un stationnement en épi, nous irons donc sur un stationnement longitudinal sur cette partie-là. L'objectif est de favoriser une circulation apaisée et de renforcer l'ambiance sereine de ce secteur, avec une végétalisation accentuée de l'avenue de l'Europe. Nous avons conservé au maximum les arbres présents, qui vont être confortés par des bandes végétales et des plantations supplémentaires.

Sur la question plus particulière du stationnement, nous sommes sur une zone inondable. Sur le projet, nous perdons entre 4 et 6 places et nous les avons déjà matérialisées au niveau du Pont Valgelas. C'était une zone où nous n'avions pas le droit de stationner ; nous avons officialisé 6 places afin de maintenir le même nombre de places dans l'ensemble du secteur de l'avenue de l'Europe.

Nous travaillons également avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) concernant l'éclairage. Nous avons des remontées régulières des habitants quant à l'intensité lumineuse, jugée assez faible sur l'avenue de l'Europe. A l'époque, les travaux ont été réalisés comme cela par le SDE. Ces travaux permettront d'augmenter l'intensité.

Afin de réduire la vitesse, la voie circulaire de l'avenue de l'Europe va être légèrement rétrécie, et nous ferons un plateau traversant au niveau du cinéma pour assurer une vitesse inférieure à 30 km/h, puisque c'est la règle depuis fin juin sur l'ensemble du centre-ville.

Nous sommes dans le même esprit que ce qui a été fait sur Faya et la gare routière, avec un espace très végétalisé, des arbustes ou des végétaux assez luxuriants. Nous sommes sur la même typologie en termes de revêtement et de signalétique.

Lors d'une réunion d'échanges avec les commerçants, nous avons abordé un sujet crucial : l'impact des travaux, étant donné que le chantier va s'étendre sur la moitié de l'avenue de l'Europe. Il y avait deux options :

- La première, mais elle ne nous convenait pas, était d'installer des feux tricolores durant les travaux ; sachant que nous avons entre 8 500 et 9 000 véhicules par jour sur l'avenue de l'Europe, cela allait engorger la circulation.
- Le second, que nous avons retenu, a été de supprimer provisoirement les stationnements côté CPAM, de manière à décaler la voie en double sens sur la zone de stationnement.

L'opération devrait démarrer en octobre, les offres des entreprises sont arrivées cette semaine. Ceci est désormais en cours d'analyse, pour des travaux qui ont été travaillés en phasage et qui devraient durer 8 mois. Pour être en phase avec le planning des commerçants, nous savons qu'il y a des périodes plus sensibles que d'autres. Nous avons une première tranche qui s'étend sur octobre, novembre et décembre, et qui concerne principalement la zone où il y a moins de commerces (Foyer de l'Europe). Progressivement, nous allons nous déplacer jusqu'à la jonction avec la rue Sadi Carnot.

Un autre tronçon sera réalisé en janvier devant le cinéma. Ensuite, nous aborderons toute la partie faisant face au Spar, et enfin, nous terminerons par le dernier tronçon, sachant que nous avons inclus en option dans les consultations la réfection de l'espace aux abords de la Chapelle. C'est un projet ville qui sera financé par la ville. Je précise que la création des massifs et les plantations sera réalisée par les services municipaux.

L'esprit du projet reste en lien avec ce qui a été fait sur la gare routière. Nous nous inspirerons de tout ce qui a été mis en place.

Est-ce que ce projet appelle de votre part des questions, des remarques, des alertes ? Nous savons que des travaux de cette ampleur génèrent des nuisances, mais le résultat est souvent à la hauteur des espérances, parfois plus.

Madame Nadège COUZON

Quel est le rapport avec les travaux réalisés actuellement de l'autre côté ? Parce que cela alerte beaucoup de personnes.

Monsieur Simon PLENET

Ces travaux restent mesurés. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le plan de végétalisation de la ville. Sur cette partie de l'Avenue de l'Europe, nous avons constaté soit l'absence d'arbres, soit la présence d'arbres qui avaient dépéri et avaient été abattus. Il y a un grand manque d'arbres sur ce linéaire. Dans le cadre de notre plan de végétalisation, cette opération a été conduite afin de ne pas impacter (en termes de chantier et de délais) les travaux de la Via Fluvia. Les équipes sont en train de faire les fosses. Il faut savoir qu'un arbre a besoin d'un volume souterrain équivalent à celui de son développement aérien. Ce sera terminé avant la braderie, et les plantations se feront en février.

19h15 - Départ de Mme MANTELIN qui donne pouvoir à M. CHAPEL.

Monsieur Éric PLAGNAT

Cela semble être un beau projet. Pour ce qui est des questions ou des alertes, vous me permettrez de regretter que ces éléments n'aient pas été présentés en commission. Ce projet est d'une grande importance, et a des impacts significatifs. En découvrant les éléments aujourd'hui, le conseil municipal n'est pas l'endroit le plus approprié pour en discuter. Si vous pouvez tout nous transmettre, cela permettra de regarder ce projet à tête reposée.

Monsieur Simon PLENET

Oui, mea culpa. Le projet a été débattu à l'Agglo, avec les commerçants, avec les copropriétaires. Nous avons constaté qu'il y a eu un oubli, c'est une présentation en commission. Nous organisons une présentation en conseil municipal un peu tardivement. Certains membres de l'opposition ont déjà vu le projet dans d'autres fonctions. S'il y a des remarques, nous essaierons d'en tenir compte, sans problème.

Monsieur Éric PLAGNAT

La présentation d'un avant-projet plus en amont, il y a quelques semaines ou quelques mois, permet de venir en débattre et potentiellement, de faire des propositions. Il est

certain que la présentation la semaine dernière n'aurait pas apporté beaucoup de plus-value. Je prends note de votre mea culpa, je vous en remercie.

Monsieur Simon PLENET

Je vous en prie. Je rappelle que c'est un projet Agglo. Les débats ont eu lieu à l'Agglo en lien avec la commune qui accueille ces travaux. Nous avons une information éclairée du conseil municipal, du public et de la presse.

Madame Maryanne BOURDIN

Le conseil des usagers vélos, qui est une instance participative, compte parmi ses membres M. PAILHA. Ce conseil a collaboré avec le service voirie sur ce projet, ainsi que sur les aménagements qui en découlent. Des échanges ont eu lieu concernant ce projet.

Monsieur Simon PLENET

2 élus du groupe « Osons » avaient été informés. Je sais que ce n'était pas dans l'instance la plus adaptée.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais savoir la suite. Nous arrivons à la place des Cordeliers. Est-ce que cela touche le croisement entre la Place des Cordeliers et l'avenue de l'Europe ? L'idée est-elle que le tracé suive ensuite le boulevard de la République ? Comment la voie continue-t-elle, afin que ce soit pertinent ?

Monsieur Simon PLENET

Le sujet est compliqué parce que les itinéraires, que nous passions d'un côté ou de l'autre, sont extrêmement complexes. Vous connaissez la topographie de la ville d'Annonay, vous connaissez son étroitesse. A priori, plusieurs itinéraires sont possibles depuis la place des Cordeliers. Tout cela est à l'étude parce qu'il y a des questions de maîtrise foncière, de capacité à accueillir cette voie ; puisque le souhait initial de ce projet est que nous soyons sur des voies sécurisées et pas sur des voies partagées sur bande roulante pour les véhicules, voitures, etc. C'est ce que nous essayons de faire au mieux. A priori, le schéma qui semble plus pertinent est de remonter par le boulevard de la République, et de passer par la rue Rosa Parks. Vous vous doutez que ça devient compliqué lorsque nous arrivons sur le secteur des établissements scolaires privés, où nous avons des contraintes. Le travail est en cours. Il faudra arbitrer pour savoir comment nous allons nous déplacer, notamment si nous partageons les voies avec les véhicules, comme nous pouvons l'avoir sur d'autres secteurs de la ville. Nous devons trouver le moyen de jonction pour retourner sur Vissenty. Là aussi, il y a plusieurs itinéraires. Il y a des duretés foncières, des discussions en cours mais tout cela n'est pas encore complètement arrêté.

Je tiens à relever l'intérêt de mutualiser les usages. Aujourd'hui, la Via Fluvia répond avant tout à des enjeux de cyclotourisme, de la grande découverte, accueillir des gens qui viennent parfois d'assez loin. Il faut que les aménagements soient également pertinents avec les déplacements domicile-travail, l'accès aux établissements scolaires. Tout cela doit donc être étudié afin de déterminer l'itinéraire le plus adapté, le moins complexe et le plus économique, tout en évitant les expropriations compliquées qui peuvent prendre au moins trois ans.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a de vraies questions de sécurité, parce que le but est que ça attire du monde. Il faut que ce soit profitable aux locaux pour pouvoir aller travailler. Par exemple, dans le boulevard de la République, nous voyons bien que la voie qui est créée engendre des problèmes assez dangereux à chaque croisement. Y a-t-il eu une réflexion pour repartir par la voie de Deûme ?

Monsieur Simon PLENET

Oui, mais c'est très compliqué pour rejoindre ensuite Vissenty. Si vous voulez, à l'occasion d'une commission, nous vous partagerons les différents itinéraires et vous pourrez nous faire part de vos remarques. Nous vous donnerons l'information du démarrage des travaux parce que la date n'est pas arrêtée. Probablement que nous organiserons encore une réunion d'information auprès des riverains, des commerçants, avec les entreprises de manière à bien intégrer toutes les problématiques ; parce que derrière, il y a les problématiques d'accès aux banques pour les convoyeurs, les problèmes de livraisons pour les commerces. Il faut assurer une continuité piétonne. Il y a beaucoup de sujets à considérer et c'est généralement pris en compte lorsque l'entreprise est présente pour intégrer tous ces points.

Point sur la situation d'IVECO BUS Annonay.

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que l'entreprise IVECO est le plus grand employeur de la ville et du département de l'Ardèche, après la centrale de Cruas et de tous ses sous-traitants, qui sont en pleine révolution industrielle. Ils vont investir fortement pour pouvoir fabriquer un nouveau produit : des bus électriques. Ils prévoient que, dans les années à venir, la majorité des achats de véhicules neufs sera constituée de véhicules électriques. Ils vont augmenter leur production. Aujourd'hui, ils sont à 800 bus produits sur l'année 2024. Ils vont passer à 2 300 bus (déjà commandés) en 2025 et 2 400 en 2026. Ceci correspond à un doublement de la production. De ce fait, il va falloir recruter. Une réorganisation interne est en cours de discussion. Les recrutements vont s'accélérer car il est possible que les commandes arrivent peut-être plus vite que prévu. L'entreprise est dans une phase de recrutement de 600 personnes, qui vont intégrer les effectifs de l'usine d'ici décembre avec 260 recrutements sur le mois de novembre.

Nous sommes bien sûr à leurs côtés parce que cela impacte beaucoup de points : l'habitat, le transport, le stationnement, l'accueil éventuel en crèche ; beaucoup de sujets directs sur lesquels la ville ou l'Agglomération sont compétentes, et donc en mesure d'accompagner la démarche qui est engagée.

L'ensemble des acteurs sont mobilisés (France Travail, la Mission Locale, le Département à travers les bénéficiaires du RSA) pour répondre à ce besoin, les agences d'intérim pour trouver des candidats, accompagner dans la formation de soudeurs, électriciens, agents logistiques. Nous nous réunissons tous les 15 jours pour faire le point avec le sous-préfet et l'ensemble des services concernés. Nous n'avons pas d'information concernant l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, mais nous pouvons supposer que les premiers recrutements se feront principalement en proximité. Cependant, il y a des dispositifs d'accompagnement pour des personnes qui viennent de plus loin et qui doivent déménager. Il existe un accompagnement complet de la part des services de l'État, et nous examinerons également les impacts sur les services

publics municipaux et de l'Agglomération. Cela nous permettra de nous adapter et d'accueillir dans les meilleures conditions possibles tous ces nouveaux arrivants, ce qui serait une bonne nouvelle.

Je rappelle que lors du dernier recensement, Annonay comptait 450 habitants de plus. J'espère que la dynamique va se poursuivre. Nous avons de la place, des logements vacants, de beaux projets portés sur le centre-ville en termes d'habitat.

Je ferai ce point d'information de manière plus complète en conseil communautaire.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Comme vous l'avez dit, le Département est très mobilisé pour la réinsertion des personnes. C'est une vraie chance pour nous ainsi qu'Ardèche Habitat en tant que bailleur. Je pense qu'il en est de même pour les autres bailleurs, c'est une information que nous avons transmise à nos services. Nous apportons déjà une attention particulière pour aider les personnes qui travaillent au centre-ville d'Annonay, notamment les employés d'IVECO ; Danielle MAGAND peut en témoigner du côté de la majorité. Ce sera d'autant plus regardé lors des commissions d'attribution.

Monsieur Simon PLENET

C'est une excellente nouvelle que cette entreprise aille dans le sens de la transition énergétique, même s'il peut y avoir des débats sur l'énergie électrique. Cela fait 20 ans que j'entends qu'IVECO risque de partir dans la vallée du Rhône. Non. Ils se fixent vraiment sur le territoire. Ils ont engagé des investissements colossaux. Il y a encore des points d'ajustement, notamment sur la question des roulements des employés. Nous savons qu'il y a déjà des problèmes de stationnement. Nous restons attentifs à cette situation et collaborons étroitement avec IVECO pour identifier les meilleures solutions possibles. Actuellement, IVECO dispose de 7 lignes de transport pour les employés, et ce nombre devrait être doublé prochainement.

Le périmètre de recrutement préférentiel englobe tout le nord de l'Ardèche, ainsi que la vallée du Rhône jusqu'à Saint-Sorlin-en-Valloire, en particulier les zones où se concentrent les agents de France Travail.

RESSOURCES

CM_2024_051 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 juin 2024

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le jeudi 20 juin 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du jeudi 20 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM_2024_052 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 30/04/2024 au 29/07/2024 :

DM-2024-0032	30/05/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire d'une salle au Pôle Jeunesse sis Avenue de l'Europe avec l'Association Cap Solidaires
DM-2024-0038	30/04/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le « relogement du service de la logistique des animations » n° 202408 - lot 9 - Electricité courants faibles (suite classement sans suite)
DM-2024-0039	30/04/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une salle au Pôle Jeunesse sis Avenue de l'Europe avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) d'Annonay
DM-2024-0040	30/04/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire de locaux situés ancienne école maternelle de Bernaudin à Annonay avec l'Union Locale Confédération Française Démocratique du Travail Annonay & Région
DM-2024-0042	30/04/2024	Gestion locative - Convention d'occupation du domaine public avec le CNFPT - Salle de réunion - Maison des services publics à Annonay
DM-2024-0043	06/05/2024	Conclusion d'un avenant n°3 au marché « Restauration de la Tour des Martyrs et des remparts associés » n° 202214 - Lot 4 travaux paysagers
DM-2024-0044	15/05/2024	Constitution d'un groupement de commandes entre Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay en vue de leur adhésion au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

DM-2024-0049	31/05/2024	Education - Ouverture d'une classe au sein du groupe scolaire Cance-Malleval à la rentrée scolaire 2024-2025
DM-2024-0050	31/05/2024	Education - Ouverture d'une classe au sein de l'école élémentaire de Font Chevalier à la rentrée scolaire 2024-2025
DM-2024-0052	04/06/2024	Modification de la liste des abonnés sur le marché forain d'Annonay
DM-2024-0053	29/05/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 18 février 2024 avenue Jean Jaurès à Annonay au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0054	29/05/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 15 mars 2023 impliquant le Kangoo Express immatriculé FX-128VF au titre du contrat flotte automobile
DM-2024-0055	29/05/2024	Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 17 octobre 2023 impliquant le véhicule HOLDER LAVEUSE
DM-2024-0056	29/05/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 13 novembre 2023 impliquant le véhicule SWIFT immatriculé FC037-VG au titre du contrat flotte automobile

DM-2024-0057	05/06/2024	Conclusion d'un accord-cadre « Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville d'Annonay, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS » n° 202302 – Lots 1 à 3 (relance des lots classés sans suite du marché n°202201)
DM-2024-0058	30/05/2024	Opération façades - abrogation de la subvention attribuée à M. Stéphane Brill, bâtiment sis 4/6 rue Sainte Marie
DM-2024-0059	05/06/2024	Conclusion d'un marché « Achat de carburants en station-service (par cartes accréditives) de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS » n° 202406 (relance du lot 1 du marché n° 202325 classé sans suite)
DM-2024-0060	05/06/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché "Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire" n° 202323 - Lot 6 : Serrurerie
DM-2024-0061	05/06/2024	Avenant n°1 au marché " Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire " n° 202323 - Lot 7 : chauffage - ventilation - sanitaire
DM-2024-0063	10/06/2024	Conclusion d'un accord-cadre " Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Ville d'Annonay, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS " lot 4 sacs et pièces pour appareils de nettoyage n° 2023-04MAG

DM-2024-0064	10/06/2024	Conclusion d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre " Achat de vêtements neufs de travail " n° 202111 - Lot 1 vêtements professionnels
DM-2024-0065	10/06/2024	Conclusion d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre « Achat de vêtements neufs de travail » n° 202111 – Lot 2 Vêtements haute visibilité
DM-2024-0066	11/06/2024	Protocole, logistique et événementiel - signature d'une convention de prêt à l'usage de l'association des Vieux Quartiers pour la mise à disposition d'une scène du 20 juin au 24 juin, place des Forges à Annonay
DM-2024-0067	17/06/2024	Avenant n°1 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » N°202323 – Lot 1 Maçonnerie et aménagements extérieurs,
DM-2024-0068	17/06/2024	Avenant n°1 au marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » N°202323 – Lot 8 Electricité
DM-2024-0069	17/06/2024	Avenant n°1 au marché « relogement du service de la logistique des Animations » n°202332 - Lot 6 plâtrerie - peinture
DM-2024-0070	14/06/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay n°202404 – Lots 1 à 14
DM-2024-0071	24/06/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de l'école des Cordeliers à Annonay n°202404 – Lots 1 à 14 – Abroge la décision n°DM_2024_0070
DM-2024-0072	25/06/2024	Protocole, logistique et événementiel - Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du festival "J'peux pas j'ai montgolfière"
DM-2024-0073	27/06/2024	Protocole, Logique et Evénementiel - Convention d'occupation temporaire du domaine public d'un espace food truck parc de Déomas - Annonay
DM-2024-0074	27/06/2024	Protocole, logistique et événementiel - Exonération de redevance d'occupation du domaine public
DM-2024-0075	27/06/2024	Convention d'occupation de la parcelle AL111 avenue Jean Jaurès avec la société ADIS SA HLM
DM-2024-0076	28/06/2024	Espaces Publics – Création voirie petit chemin de la muette – Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'aide aux territoires -Atout ruralité 07 – Pacte routier
DM-2024-0077	04/07/2024	Action cœur de ville- Conclusion d'une convention de mise à disposition de chalets avec Monsieur Dylan Alluy
DM-2024-0080	04/07/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché « Aménagement de L'ancienne CCI en école provisoire » n°202323 - Lot 2 Plâtrerie Peinture Faux Pl
DM-2024-0081	09/07/2024	Convention de prêt d'œuvres du musée César Filhol à l'association Si/Si les femmes existent – Année 2024
DM-2024-0082	09/07/2024	Politique de la Ville - Contrat de cession des droits patrimoniaux d'une œuvre entre la commune d'Annonay et la société SAS REVEALITY

DM-2024-0084	12/07/2024	Signature convention de prêt d'un minibus pour la sortie plongée à Martigues-Marseille auprès de l'association des Centres sociaux
DM-2024-0085	29/07/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 29 juin 2024 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0086	29/07/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 3 juillet 2024 au titre de la responsabilité civile
DM-2024-0087	29/07/2024	Versement d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre du 3 juin 2024 au titre de la responsabilité civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 30/04/2024 au 29/07/2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_053 - Cession d'un délaissé de voirie communale au droit des parcelles riveraines cadastrées section BH n°530, 523 et 267, sises chemin de Pantu

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

L'indivision CHOMEL est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°530, 267, 638, 636, 523 et 530, sises 123 chemin de Pantu à Annonay. Dans le cadre de la succession de M. André CHOMEL, il est apparu qu'un ancien chemin apparaissait toujours entre les parcelles BH n° 530, 523 et 267.

Cette situation est issue de la création de la voie de contournement entre Annonay et Davézieux pour laquelle le linéaire routier communal a été modifié mais qui n'a fait l'objet d'aucune régularisation foncière.

Durant de nombreuses années, M. André CHOMEL a entretenu cet espace qui est aujourd'hui entièrement intégré à sa propriété. Ses héritiers ont donc sollicité la collectivité afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et régulariser la situation.

Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 166 m², constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenu par les équipes techniques de la Ville. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8

Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653,

Vu l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 juin 2024,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 03 mai 2024,

Considérant que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant cet ancien chemin d'une surface d'environ 166 m² identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés,

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTE la cession du tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 166 m² identifié au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés au profit de l'indivision CHOMEL pour un prix toutes taxes comprises de 4.648,00 € (QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS) soit 28 euros (VINGT HUIT EUROS) du mètre carré, conformément à l'avis domanial,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_054 - Cession d'un ensemble immobilier à Fontanes, cadastré AP196, AP195, AP331 (à redécouper), AP197, AP198, AP325, AP327 et d'emprises à découper des parcelles AP240, AP510 et AP515

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La commune s'est portée propriétaire d'un tènement immobilier issu de la liquidation de la société des tissages réunis en 1984. Ce tènement était composé notamment des parcelles bâties AP196, AP197 et AP211.

Si la parcelle AP211 a rapidement été divisée et vendue à des particuliers dans les années 90, la commune est toujours propriétaires des parcelles AP196 et AP197.

Après avoir été occupés par le secours populaire (R+1 de AP196), le parti communiste, le MRAP et l'opposition (R+2 de AP196), par des particuliers sans droit ni titre (rez-de-chaussée de la parcelle AP196), les bâtisses sont aujourd'hui désaffectées et la commune souhaite les céder à la fois dans une optique de rationalisation de son patrimoine et celui de leur redonner un usage dans le parc privé.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier, lequel a présenté un acquéreur le 1er décembre 2023 pour la parcelle AP197 non aménagée, non équipée et libre de toute occupation d'une consistance de 88 m2.

Cet acquéreur s'est finalement désisté de son offre d'achat à hauteur de 20 000 €, soit 15 000 € nets vendeur, en raison de l'importance des travaux à entreprendre sur le bien.

Le cabinet CIB a présenté un nouvel acquéreur : Monsieur Maxime FREYCHET le 1er février 2024. Cet acquéreur s'est finalement également désisté de son offre d'achat à hauteur de 18 600 € soit 13 000 € nets vendeur, malgré la signature d'un compromis.

Le cabinet a repris les visites et présenté un nouvel acquéreur : Monsieur Stéphane BERBIGIER, le 21 mai 2024 avec une offre globale portant sur l'ensemble du tènement, notamment ses deux bâtisses (AP196 et AP197) et les parcelles adjacentes à hauteur de 70 000 €, soit 63 000 € nets vendeurs après un effort du cabinet CIB sur ses honoraires.

Ce montant est conforme à l'avis des domaines reçu le 28 août 2024.

L'ensemble immobilier cédé comprendrait :

- la bâtisse principale cadastrée AP196, sur 3 niveaux évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 54 000 €.
- une bâtisse à usage de hangar cadastrée AP 197 évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 17 000 €.
- les parcelles AP198, AP325 et AP327 à usage de voie d'accès et de cour d'une consistance respective de 108 m² (AP198), de 300 m² (AP325) et de 70 m² (AP327) ont été évaluées par la direction de l'immobilier de l'État à 9 € le mètre carré, soit 4 302 € au total.

Ces parcelles constituant une impasse n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, elles feront l'objet d'une cession en indivision à l'acquéreur comprise dans le prix principal. Les autres riverains concernés par ces accès feront l'objet d'une proposition consistant à leur céder une part indivise de ces parcelles.

- une emprise à découper de la parcelle cadastrée AP515, d'une consistance d'environ 96 m², à usage de stationnement évaluée par la direction de l'immobilier de l'État à 9 € le mètre carré, soit 5 200 € au total.
- 2 parcelles en tour d'immeuble, cadastrées AP195 et AP331 (à redécouper légèrement poursuivre la propriété voisine cadastrée AP330 et AP321)
- une bande de 2 mètres à découper de la parcelle AP240 (le long des parcelles AP196 et AP197)
- 1 emprise à usage de terrasse en état de ruine à découper de la parcelle AP510, selon le plan de division joint.

Un abattement pour vente en bloc de 10 % a également été appliqué par les services de l'État sur la valeur vénale estimée de l'ensemble immobilier total, soit une valeur vénale retenue pour l'ensemble immobilier de 69 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis des domaines du 5 décembre 2024 estimant la valeur vénale du bien principal à 17 000 € et sa valeur minimale à 15 000 € sans justification particulière,

Vu l'avis des domaines du 28 août 2024 estimant la valeur vénale globale de l'ensemble immobilier à la somme de 69 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien aujourd'hui désaffecté et ses accessoires,

Considérant l'offre de monsieur Stéphane BERBIGIER à hauteur de 63 000 € nets vendeurs, conforme à l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE du désistement de Monsieur Maxime FREYCHET de son offre portant sur la parcelle AP197 et ses accessoires.

ABROGE en conséquence la délibération N°2024-018 autorisant la cession d'un immeuble cadastré AP197 sis 13 rue de Fontanes à Annonay à Monsieur Maxime FREYCHET.

APPROUVE le projet de cession de l'ensemble immobilier à Monsieur Stéphane BERBIGIER pour un prix de 70 000 €, soit 63 000 € nets vendeurs comprenant :

- la bâtisse cadastrée AP196 sur 2 niveaux de 126 m² chacun et d'un niveau inférieur à usage de garages
- la bâtisse à usage de hangar cadastré AP197 d'une emprise au sol de 88m² et d'une consistance d'environ 120m²
- une emprise à découper de la parcelle cadastrée AP515, d'une consistance d'environ 96 m², à usage de stationnement
- 2 parcelles en tour d'immeuble, cadastrées AP195 et AP331 (à redécouper légèrement poursuivre la propriété voisine cadastrée AP330 et AP321)
- une bande de 2 mètres à découper de la parcelle AP240 (le long des parcelles AP196 et AP197)
- 1 emprise à usage de terrasse en état de ruine à découper de la parcelle AP510, ainsi que la cession d'une part indivise des parcelles constituant l'accès aux garages de la parcelle AP196 et au hangar cadastré AP197, à savoir AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès).

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

PRÉCISE que la part indivise des parcelles AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès) constituant l'accès à la parcelle AP197 est cédée à Monsieur Stéphane BERBIGIER, en indivision avec la commune jusqu'à ce que la commune ait finalisée la cession indivise avec l'ensemble des autres riverains ayant l'usage de ces parcelles.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM_2024_055 - Eclairage en façade du théâtre des Cordeliers à Annonay -
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Annonay Rhône Agglo**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo souhaite réaliser des travaux d'éclairage en façade du théâtre d'Annonay. Les travaux consistent à reprendre l'éclairage par la pose de luminaires à appareillage incorporé en façade, ainsi qu'à l'installation de luminaires sur un candélabre existant.

La commune d'Annonay est compétente en matière d'éclairage public depuis le 25 juin 2018.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, il est proposé une délégation de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune d'Annonay.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle relative à ces travaux d'éclairage est estimée à 16 400 € TTC.

Le délégataire ne percevra pas de rémunération pour les missions connexes, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-2018-59 du 12 mars 2018 portant transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07),

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de l'éclairage par la pose de luminaires à appareillage incorporé en façade du théâtre et à la pose de luminaire sur candélabre existant figurant en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 16 400 € TTC.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM_2024_056 - Cœur de ville historique - Opération de restauration immobilière (ORI) avec DUP de travaux - Demande de prorogation

Mme MAGAND, Conseillère municipale, commente la présentation suivante :

« Opération de restauration immobilière »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La commune d'Annonay a choisi de faire de la redynamisation de son cœur de ville historique une de ses priorités. Dans la continuité de la convention Programme National de Requalification des Quartiers Anciens dégradés (PNRQAD), les politiques publiques se déclinent sur les thématiques suivantes : requalification des espaces publics majeurs et de proximité, interventions en faveur de l'éradication de l'habitat dégradé, opérations façades et devantures, appui au commerce de proximité, accompagnement des associations et des populations défavorisées.

La commune d'Annonay a pu ainsi mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention publique sur le parc d'habitat privé ancien, à la fois incitatifs par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAHRU), mais également coercitifs par le biais des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), aux fins de parvenir à la réhabilitation des immeubles d'habitation les plus dégradés.

Un premier programme de travaux de restauration immobilière portant sur 14 immeubles a ainsi été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2014043-0004 du 12 février 2014. Cette opération est aujourd'hui terminée.

Un second programme de travaux de restauration immobilière portant sur 5 immeubles a ensuite été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°07-2020-02-11-005 du 11 février 2020.

La phase d'animation de l'ORI engagée sur le fondement de la déclaration d'utilité publique susvisée, a permis d'obtenir la réalisation et l'achèvement des travaux de réhabilitation sur deux immeubles (1 et 3 rue des boucheries, 20 rue Saint-Michel / 9 rue Malleval) désormais mis en location.

La commune d'Annonay a été également conduite à procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 1 place du champ de Mars / 1 montée de la côte. Sollicité pour la

réalisation d'un projet de mandat, le bailleur Alliade Habitat étudie la requalification de l'immeuble pour la création de deux logements sociaux et de trente logements étudiants à destination des internes en médecine, un permis de construire devrait en ce sens être déposé en 2024.

L'animation se poursuit sur les deux derniers immeubles. Les copropriétaires de l'immeuble 17 rue Franki Kramer ont réalisé une étude de faisabilité et ont décidé de mettre en vente l'immeuble complet. Pour l'immeuble 38 rue Melchior de Vogüe, un des membres de la SCI, copropriétaire majoritaire de l'immeuble, s'étant retiré du projet, le membre de la SCI restant ne peut plus porter le projet seul et souhaite revendre l'immeuble avec le permis de construire qui avait été accordé.

Sur l'ensemble des volets opérationnels mis en œuvre en faveur de la réalisation de l'ORI les démarches sont par conséquent en cours et à des degrés d'avancement divers, dans l'optique de la réalisation effective des travaux prescrits sur les immeubles prioritaires.

Afin de permettre à la commune d'Annonay de mener à bien l'ensemble du projet urbain, il est indispensable qu'elle puisse continuer de s'appuyer sur le dispositif opérationnel en cours. Dans cette perspective, une troisième OPAH-RU a été engagée pour la période 2023-2028 dont la convention a été signée le 7 avril 2023. Le périmètre de cette nouvelle OPAH-RU a été étendu au quartier Cance et à la rue de Tournon.

La déclaration d'utilité publique susvisée expire courant février 2025, il est donc proposé pour les besoins opérationnels liés à l'avancement du programme de réhabilitation des immeubles, de solliciter sa prorogation.

Le maintien d'une déclaration d'utilité publique active permettra en effet de poursuivre l'encadrement des programmes de travaux sur les immeubles, en veillant à la qualité des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation de permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme. La prorogation de la déclaration d'utilité publique initiale permettra également d'assurer aux acquéreurs des immeubles en vente, le maintien sur le plan administratif des conditions d'éligibilité aux différents régimes de défiscalisation jusqu'au complet achèvement des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal, sur le fondement de l'article L.121-5 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-02-11-005 du 11 février 2020 déclarant d'utilité publique le programme de travaux de restauration immobilière

Vu la convention en date du 7 avril 2023 créant la troisième OPAH-RU pour la période 2023-2028,

Considérant l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit se rapportant à l'Opération de Restauration immobilière telle que déclarée d'utilité publique, en particulier en ce qui concerne son périmètre et son objet,

Madame Danielle MAGAND

Je tiens à féliciter en votre nom nos équipes pour le long et important travail qu'elles ont accompli. Ce n'est pas toujours simple, et il y a parfois des retards et ce n'est pas toujours gagné d'avance.

Monsieur Simon PLENET

Je me joins aux remerciements concernant le service Habitat. Avec maintenant plusieurs années de recul, nous avons très bien fait de recruter, d'avoir un service interne hyper compétent qui suit tous ces dossiers. Tous ces résultats, c'est aussi grâce à l'équipe. Donc, un grand merci à eux.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est important de proroger ce dispositif au vu de la situation du quartier, et de l'étendre ensuite. C'est un outil indispensable pour avancer. Nous l'avons dit, ça prend du temps mais c'est normal car c'est un vrai travail de dentelle. Le travail fait par le service est très intéressant, le nombre d'immeubles qui ont enfin évolué grâce à ce dispositif est extrêmement important. C'est évidemment un dispositif à proroger et à développer, malgré le travail que cela implique. En tout cas, c'est un très bon travail des services.

Madame Antoinette SCHERER

Il est vrai que cela demande beaucoup de temps pour mettre tout cela en œuvre, mais nous avons une équipe formidable. Il est essentiel de rester déterminés, afin de réaliser de magnifiques projets qui transformeront notre cœur de ville.

Madame Nathalie LUTZ

Merci parce que nous redonnons du cœur et un relooking à la ville, qui a un certain charme. Je me fais souvent la réflexion en passant dans les rues qu'il y a des soucis de propreté, des affichages sauvages ou des vitrines qui sont très inesthétiques parce qu'il y a des choses collées dessus et jamais enlevées.

Je me demandais si en même temps que nous favorisons ce relooking, nous ne pourrions pas être un peu plus attentifs à ces affichages sauvages qui pourraient être le fait de certaines personnes, ainsi qu'aux vitrines laissées à l'abandon. Peut-être pourrions-nous établir des exigences de nettoyage ?

Monsieur Simon PLENET

Je vais répondre un peu indirectement à Mme LUTZ, mais je voulais rappeler des éléments de contexte historique propres à Annonay. Je l'ai déjà dit à l'occasion de l'inauguration du GAC. En 1970, il y avait 21 000 habitants à Annonay. Des emplois s'étaient développés autour des rivières, il y avait des commerces entre les zones d'emploi et les zones d'habitat et à partir des années 70, nous avons commencé à abandonner notre ville, laissant partir non seulement des entreprises, mais aussi de nombreux habitants. Cela a commencé avec les grands ensembles où nous avons voulu accueillir des nouveaux habitants, mais au lieu de les localiser en centre-ville, nous avons construit : Bernaudin, le Zodiaque, etc... Nous avons développé des industries hors d'Annonay, des zones industrielles, des usines et des zones commerciales en

dehors de la commune. En 1980, ce fut le grand étalement urbain où nous avons consommé énormément de foncier pour construire le modèle idéal de la villa individuelle, essentiellement sur les communes périphériques.

Dans les années 2010, il y avait moins de 16 500 habitants. La commune avait perdu 25% de sa population, ses emplois et ses commerces. Il a donc fallu, pas à pas, essayer de redresser la barre. Modestement, nous avons essayé d'y contribuer. Il ne s'agit pas seulement de la ville mais aussi d'acteurs privés. Il a fallu se préoccuper de l'habitat, du commerce, de la qualité des espaces publics. Et pas à pas, nous avons essayé d'actionner tous les leviers possibles.

Au niveau de l'habitat, nous avons un premier retour. Depuis que nous avons lancé l'OPAH-RU, nous avons eu 338 logements réhabilités sur le périmètre du centre-ville, soit la partie privative, soit la partie commune (isolation, etc.). Nous avons installé des outils qui rendent ces habitations visibles, car il est essentiel qu'elles soient perçues depuis l'espace public. Je partage votre avis : cela contribue à l'image de notre ville. Nous avons lancé une opération façades, nous avons 13 dossiers de ravalement en cours. Cela représente un investissement de 1,6 M€ par les propriétaires privés, soutenu par ce dispositif. Sur les opérations de réhabilitation, 13 M€ ont été engagés par les propriétaires. La dynamique va se poursuivre.

Pour les commerces, nous avons réalisé un diagnostic afin d'identifier les meilleures stratégies. La stratégie que nous avons établie consiste à considérer que la zone privilégiée pour le commerce se situe entre la Place de la Liberté, la Place des Cordeliers, Faya et s'étend jusqu'à l'avenue de l'Europe et la rue Sadi Carnot. C'est la zone la plus commerçante que nous devons soutenir et accompagner le plus possible, nous avons donc mis en place les dispositifs nécessaires.

Dans le centre historique, nous avons lancé le dispositif Créa'cœur, qui a permis d'accompagner les artistes, créateurs et artisans dans leur installation. Grâce à cette initiative, nous avons pu redonner vie à de nombreux rez-de-chaussée. Cependant, il reste encore des boutiques vides sur lesquelles nous n'avons pas la maîtrise, car elles relèvent du domaine privé. Nous avons mis en place des actions concrètes pour améliorer la situation. Nous avons la possibilité d'agir sur les enseignes des boutiques fermées, et un travail significatif a été réalisé dans des rues comme la rue de Tournon, la rue de Deûme et la rue Boissy d'Anglas, où nous avons retiré plusieurs enseignes.

Progressivement, nous cherchons des leviers pour relancer ces commerces et soutenir leur réhabilitation. Cela relève principalement des compétences de l'Agglomération, qui aide les propriétaires dans leurs projets. Si vous envisagez d'investir dans des commerces, sachez que l'Agglomération est là pour vous accompagner dans la réhabilitation, afin d'accueillir de nouveaux commerçants et porteurs de projets.

Nous prenons également en charge certaines opérations. Il y a eu le GAC. Nous réhabilitons plusieurs cellules commerciales dans la rue de Deûme et espérons bientôt accueillir un fromager. Un appel à projets sera lancé prochainement. Tout n'est pas parfait. Effectivement, il y a encore des vitrines sales, mais nous sommes souvent sur des situations complexes, avec des propriétaires qui ne sont pas d'Annonay et ne répondent jamais aux courriers. Nous ne pouvons pas intervenir sans leur autorisation pour mettre une vitrophanie et procéder au nettoyage. Nous faisons de notre mieux et nous continuons d'avancer, et il est clair qu'il reste encore du chemin à parcourir.

Concernant la propreté, les services municipaux effectuent des passages quotidiens. Cependant, après leur intervention des incivilités réapparaissent. Nous avons mis en place des outils pour identifier les responsables de ces comportements. Je dois avoir

une pile de 300 ou 400 amendes dressées par la police municipale. Nous constatons des améliorations. Il y a 3 ou 4 ans, la situation des îlots dits de propreté était très compliquée. Nous constatons une amélioration, mais cela prend du temps. Il faut éduquer, sensibiliser. Des ambassadeurs de tri ont été recrutés au niveau de l'Agglo pour mener ce travail de sensibilisation. Nous essayons d'actionner tous les leviers possibles mais il n'y a pas de miracle.

Monsieur Clément CHAPEL

Effectivement, il n'y a pas de miracle. Prenons l'exemple de la diapositive présentée par Mme MAGAND. Elle montre une photo de la Place St Michel qui, il y a quelques temps, ne faisait pas rêver. Nous avons le numéro 2 qui a été entièrement rénové grâce au dispositif d'ORI dont nous venons de parler. Le n° 5 est en cours de rénovation, et nous avons revitalisé l'espace public avec la place qui a été rénovée et végétalisée.

Nous travaillons sur l'habitat et l'espace public, ce qui a permis au commerce Proxi de rester ouvert. De plus, deux jeunes porteurs de projet et nouveaux arrivants à Annonay viennent de reprendre le bureau de tabac. Ce commerce ne fermera pas parce que nous avons travaillé sur l'habitat et sur l'espace public. Tout cela prend du temps. Nous sommes en train de moderniser la rue de Deûme avec des travaux qualitatifs et conséquents. Il ne s'agit pas seulement de faire de la vitrophanie comme nous avons pu le faire sur certains commerces, mais aussi de travailler sur le fond pour pouvoir louer et attirer des porteurs de projet de qualité. Nous allons y arriver progressivement. Rue de Deûme, il y a le ciel de rue. Nous travaillons sur l'espace public, la qualité esthétique mais aussi sur le fond. Tout cela prend du temps.

Effectivement, nous rencontrons des difficultés avec des propriétaires qui ne sont plus du tout sur le secteur et qui ne se sentent pas du tout investis et impliqués dans notre démarche d'embellissement de la ville. Je pense que la place St Michel est un exemple assez flagrant, puisque nous avons travaillé sur l'espace public, l'habitat et les commerces, et nous avons une place agréable pour tout le monde.

Monsieur Simon PLENET

Je faisais l'historique des évolutions entre 1970 et 2010. Je pense que nous sommes dans une dynamique positive, et nous le voyons parce qu'il y a de jeunes porteurs de projets qui s'installent à Annonay et qui investissent. Demain, TF1 vient faire un reportage sur le rachat de la Banque de France en vue d'aménager une résidence hôtelière.

Entre 150 et 200 logements vont être créés ou vont sortir de la vacance dans les 2 prochaines années, à travers des opérations emblématiques ; des travaux d'Habitat Dauphinois vont démarrer. Ce sont 19 logements, ascenseurs, terrasses, parkings vraiment qualitatifs. Nous avons également en vue les projets suivants:

- des opérations portées par Ardèche Habitat au 21 rue Jean-Baptiste Bêchettoille,
- la maison des internes qui va démarrer avec Alliade au 1 Place du Champ de Mars,
- l'opération Fontanes avec 16 logements construits par Habitat Dauphinois,
- un autre projet Alliade de 6 logements sur la rue Jean-Baptiste Bêchettoille,
- plusieurs projets au niveau de l'OPH-RU : 33 logements qui vont sortir soit de l'insalubrité, soit de la vacance.

Je pourrais ajouter le projet de 43 logements boulevard de la République. Tout cela représente une dynamique sous-jacente, qui apporte plus de vie au centre-ville et génère

davantage de clients potentiels pour les commerces. Il y a un bel élan qui se dessine pour les années à venir.

Avez-vous des questions/remarques sur cette opération de restauration immobilière qui est le volet coercitif ? Nous encourageons des propriétaires qui ont délaissé leur bien pour différentes raisons, souvent involontaires, mais cela permet de trouver une solution pour ces immeubles.

Monsieur Éric PLAGNAT

Par rapport à ce que vous évoquiez sur les années de 1970 à 2010, je crois malheureusement qu'il faut aussi faire le constat que ce n'était pas une spécificité annonéenne. C'était une philosophie d'Etat qui favorisait cette approche, y compris en matière de financements. Nous voyons que les financements et les politiques publiques d'Etat sont extrêmement importantes parce que les actions dont nous avons bénéficié sur le PNRQAD par exemple, sont importantes pour accompagner ces rénovations. Aujourd'hui, nous pouvons être contents qu'au moins, sur une partie des points que vous évoquez, les philosophies des élus, qu'ils soient locaux ou nationaux, aient grandement changé et que nous ayons enfin les moyens d'aller sur ce type de projet, notamment sur l'habitat et le commerce. C'est peut-être un peu plus compliqué de ramener les usines en centre-ville pour d'autres raisons.

Les projets que vous avez évoqués, menés par la municipalité au niveau local, vont effectivement dans ce sens et nous ne pouvons qu'y souscrire. Dans mon propos, il n'y a pas de volonté de minimiser tout cela.

Monsieur Simon PLENET

Je ne jetais pas la pierre à nos prédécesseurs. C'est juste un constat que je partage, où toutes les villes moyennes, et avec un poids industriel, ont subi les mêmes maux avec plus ou moins d'impact local, en fonction de choix locaux et nationaux. A l'époque, il n'y avait pas d'intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité prononcée par l'arrêté préfectoral n°07-2020-0211-005 du 11 février 2020, portant sur le second programme de travaux de restauration immobilière, en faveur de la commune d'Annonay pour une nouvelle période de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_057 - OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » à Annonay – Modification du règlement d'attribution de la prime accession

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de ville historique, Cance, Tournon » a été mise en place le 1er mai 2023 pour 5 ans.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette OPAH-RU comprend un volet urbain, un volet foncier et immobilier, un volet social, un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un volet copropriétés en difficultés, un volet rénovation énergétique et précarité énergétique, un volet accession à la propriété, un volet patrimonial et un volet portage ciblé de lots.

La ville d'Annonay, partenaire du dispositif, s'est notamment engagée à attribuer des subventions aux propriétaires occupants selon les modalités définies dans le règlement d'attribution de la prime accession.

Depuis le 1er janvier 2024, les aides de l'ANAH ont profondément évolué pour encourager un maximum de ménages à réaliser des rénovations ambitieuses, en ciblant plus particulièrement les passoires thermiques. Les aides ont été renforcées notamment pour les ménages aux revenus très modestes qui réalisent une rénovation d'ampleur : jusqu'à 90 % de 70 000 € HT de travaux pour les rénovations les plus performantes.

Afin de réduire le reste à charge pour les propriétaires occupants, il est proposé de modifier l'article 3 du règlement de la prime accession de la ville d'Annonay en retenant le taux d'écrêtement de l'ANAH, c'est-à-dire 100% du TTC pour les ménages aux revenus très modestes et 80% ou 90% du TTC pour les ménages aux revenus modestes (et non plus 80% du montant total HT de l'opération).

L'impact financier prévisionnel est estimé à 10 000 € (5 primes de 2 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la délibération CM-2023-42 du 30 mars 2023 approuvant les termes du règlement d'attribution de la prime accession,

Vu le règlement de la prime accession modifié ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version du règlement d'attribution de la prime accession, en retenant le taux d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire 100% du TTC pour les ménages aux revenus très modestes et 80% ou 90% du TTC pour les ménages aux revenus modestes (et non plus 80% du montant total HT de l'opération).

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_058 - Dénomination de voies communales - Impasse de Stalingrad, rue de Charmenton, impasse Charles Gris et rue Marguerite Astier

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

Suite à la féminisation de l'avenue de Stalingrad en 2024, renommée rue Lucie Aubrac, une impasse privée au niveau du n°25 – en limite d'agglomération - doit faire l'objet d'une dénomination propre car elle dessert plus de trois logements. Il est donc proposé de la désigner « impasse de Stalingrad ». Cela concerne une SCI.

La section basse de la rue de Charmenton à la jonction avec l'avenue Rosa Parks sera nommée « rue de Charmenton » (en bleu sur le plan) dans le prolongement de la rue existante.

En complément, à la demande du bailleur Habitat Dauphinois et sur sollicitation de certains propriétaires, il a été convenu d'améliorer l'adressage sur le quartier de Marmaty. En effet, ce secteur connaît un double adressage « chemin Charles Gris » (en vert sur le plan) et « chemin de Marmaty » (en bleu sur le plan), ainsi qu'une numérotation obsolète. Il est donc proposé de dénommer la voie après le parking du Centre des Impôts en « impasse Charles Gris ». Cela concerne une quarantaine de logements.

Enfin, une voie a été créée sur le secteur de Porte-Broc Nord pour desservir un lotissement en Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein du PLU (cf. documents joints).

Afin de faciliter l'accès des services et des secours pour les futurs habitants, il est obligatoire de dénommer cette rue. Il est ainsi proposé de la dénommer rue Marguerite Astier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 septembre 2024,

Monsieur Simon PLENET

Merci pour ce clin d'œil aux élèves du collège des Perrières. La jeune fille m'avait interpellé à l'occasion de la cérémonie des 80 ans de la libération de la ville, et elle a participé à une interprétation collective sur Marguerite ASTIER.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous avons perçu une certaine émotion dans la voix de Juanita, et nous sentons l'importance de rendre hommage à ces femmes qui font honneur au pays et à la ville d'Annonay.

Concernant les re nominations, la rue Marguerite ASTIER était une rue non dénommée. Dès que nous enlevons des noms, il faut bien se demander pourquoi nous les enlevons

et ce que cela représente. Pour Marmaty, il me semble que c'était l'endroit initial de Joseph BESSET quand il s'est installé à Annonay pour créer son usine. A chaque nom, il y a des choses accrochées dans l'imaginaire qui forment notre mémoire commune. De temps en temps, il y a des grandes fondations de la ville que nous pouvons ignorer et que nous pouvons redécouvrir à ces moments-là. Comme l'ont dit certains, la rue de Californie peut être liée aux mines qui étaient à Talencieux. Chaque nom porte une histoire très forte et j'espère que le nom de Marguerite ASTIER portera une histoire très forte de la résistance Annonéenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

ADOPTE les dénominations suivantes en lien avec les plans joints :

- « Impasse de Stalingrad » pour la section de voie au droit du n°25 avenue de Stalingrad ;
- « Rue de Charmenton » pour la partie basse à la jonction avec l'avenue Rosa Parks ; - « Impasse Charles Gris » pour le « chemin Charles Gris » et « chemin de Marmaty » ; - « rue Marguerite Astier ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en notifiant auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant et le numérotage des immeubles et ses modifications.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_059 - Culture - Convention Chèque musique - Modalités techniques de mise en œuvre - Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Lors du Conseil municipal en date du 22 juin 2023, il a été approuvé la création d'un Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque enfant ou jeune annonéen qui s'inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs d'Annonay Rhône Agglo.

La prise de compétence Enseignement musical diplômant par la Communauté d'agglomération induit la mise en place d'une convention entre Annonay Rhône Agglo et la Commune d'Annonay pour définir les modalités techniques de la mise en œuvre de ce Chèque musique. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Vu la délibération CM-2023-04 du Conseil municipal du 17 janvier 2023 relative à la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération CM-2023-105 du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant sur la mise en place d'un Chèque musique,

Vu la délibération CM-2024-009 du 1^{er} février 2024 portant sur la modification des modalités pratiques de mise en œuvre du Chèque musique,

Considérant que l'application de la nouvelle grille tarifaire a pour conséquence une augmentation de la participation financière des élèves et familles annonéens par rapport à l'ancienne tarification du Conservatoire à rayonnement communal d'Annonay,

Considérant que la Commune souhaite maintenir l'accès de l'enseignement musical diplômant au plus grand nombre, en particulier à l'enfance et la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre du Chèque musique entre la Commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_060 - Sports – Convention avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay (ACCA)

Rapporteur : *Monsieur Jérémy FRAYSSE*

Lors de sa séance du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay (ACCA).

Cette association a, entre autres objectifs, l'entretien des sentiers sur les réserves de chasse de la ville d'Annonay, notamment par le biais du débroussaillage, de l'ouverture des chemins, du curage des sources, le développement du gibier et de la faune sauvage ainsi que la régulation des animaux nuisibles.

Compte-tenu de l'intérêt que revêtent ces missions et les opérations menées par l'ACCA, la Commune d'Annonay soutient l'association dans ses actions par le versement d'une subvention annuelle de 500 €. L'association ne perçoit aucune autre aide financière.

La convention approuvée en septembre 2021 arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une année, reconductible deux fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 10 septembre 2024,

Considérant le projet de convention avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association communale de chasse agréée d'Annonay ci-annexée,

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, d'une subvention s'élevant à 500€,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_061 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des collèges dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive obligatoires définis par l'Education nationale.

A ce titre, le Conseil municipal du 22 novembre 2021 a mis en place une convention-type qui détermine les modalités et règles de mise à disposition de ces installations sportives. Ceux-ci comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés pour chacune : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux collèges contre une redevance dont le barème est fixé par le Département.

Cette convention, dont les termes restent inchangés est arrivée à échéance ; il convient de la renouveler. Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la convention-type ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention-type à intervenir avec les collèges d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention-type dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_062 - Sports - Utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

Rapporteur : Monsieur Jérémie FRAYSSE

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des lycées dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportives obligatoires définis par l'Education nationale.

A ce titre, le Conseil municipal du 22 novembre 2021 a mis en place une convention-type qui détermine les modalités et règles de mise à disposition de ces installations sportives. Ceux-ci comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés pour chacune : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux lycées contre une redevance dont le barème est fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention, dont les termes restent inchangés, est arrivée à échéance ; il convient de la renouveler. Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 10 septembre 2024

Considérant la convention-type ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention-type à intervenir avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour les lycées d'Annonay ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES

CM_2024_063 - Ressources humaines - vacances funéraires

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les actes de surveillance des opérations funéraires donnent lieu au paiement d'une vacation dans trois cas de figure :

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- Fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation,
- Exhumations d'un ou plusieurs corps, réalisées à la demande des familles en vertu de l'article 2213-40, suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

Dans les communes classées en zone de police d'État, cette mission relève de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale. Dans les autres communes comme Annonay, cette fonction est assurée par un garde-champêtre ou un agent de police municipale.

En application du premier alinéa de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 € par acte.

L'article R. 2213-48 fixe le nombre de vacances devant être versées. La surveillance de la fermeture d'un ou plusieurs cercueil(s), dans les cas énumérés par les textes, ne donne lieu au versement que d'une vacation unique, ce qui contribue à réduire le coût global des funérailles pour les familles.

Les vacances funéraires sont actuellement rémunérées avec un montant de 20 € ; il est proposé de porter ce montant à 25 € à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2213-14 et R.2213-48

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

REND UN AVIS favorable à la modification du montant de la vacation pour surveillance des opérations funéraires à hauteur de 25 €, à compter du 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_064 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires. Il est proposé de modifier le tableau des emplois sur le point suivant :

Direction de l'Éducation – Création de deux emplois d'ATSEM

La direction de l'éducation est la direction de la ville d'Annonay qui compte le plus grand nombre d'agents, avec une cinquantaine d'agentes techniques et une vingtaine d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Deux agentes de l'équipe « volante » mise en place en 2020 (pour assurer les remplacements sur différents sites scolaires) ont réussi le concours d'ATSEM. Leur mission est d'assister les professeures et professeurs des écoles dans les classes de maternelles.

Compte tenu des besoins de remplacement pérenne sur ce type d'emploi et de la difficulté à recruter des agentes diplômées, il est proposé de créer deux emplois permanents. Il s'agit dans les deux cas de postes à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_065 - Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

L'organigramme commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS mis en place depuis 2009 traduit une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant des politiques publiques adaptées à la réalité du territoire. Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel. Chaque année un avenant à la convention vient constater d'éventuelles modifications, tant sur les quotités refacturées que sur les postes nouvellement mutualisés.

Un certain nombre d'évolutions dans l'organisation de la structure mutualisée a été constaté courant 2024, ce qui va amener à revoir quelques quotités de postes dans la convention de mutualisation. Ces différentes modifications s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Pour la direction de la culture : un an après le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annonay Rhône Agglo, il convient d'ajuster les quotités de temps de travail de la direction, puisque les équipements culturels sont désormais tous communautaires. La bonne répartition est désormais à 20 % ville d'Annonay et 80 % communauté d'agglomération.
- Pour la direction des sports : un ajustement des quotités de temps de travail des agents en charge de la maintenance des équipements sportifs est à opérer, au vu de la mise en service du nouveau stade d'athlétisme et des actions renforcées d'entretien en interne des gymnases communautaires. La bonne répartition est désormais à 70 % ville d'Annonay et 30 % communauté d'agglomération.

- Pour la direction de l'économie : l'animation du commerce du centre-ville d'Annonay, compétence communale, explique l'évolution des quotités, avec la refacturation d'une partie du poste de directrice, jusqu'ici porté à 100 % par la communauté d'agglomération. La répartition proposée est désormais de 20 % ville d'Annonay et 80 % communauté d'agglomération. Le poste de chargé de mission (positionné sur l'animation du centre-ville d'Annonay et des centres villages) passe à 80 % pour la ville d'Annonay et 20 % pour la communauté d'agglomération.
- Pour le service urbanisme : suite à la nouvelle organisation mise en place fin 2023, la cheffe de service urbanisme (poste de la communauté d'agglomération) encadre désormais l'accueil urbanisme de la Ville d'Annonay. Pour cette raison, son poste sera refacturé à hauteur de 10 % à la Ville (correspondant à 1/2 journée par semaine)
- Pour la direction des bâtiments, le chef d'équipe nettoyage (poste Ville vacant au 1^{er} septembre) sera recruté par Annonay Rhône Agglo, le changement de collectivité est donc à prévoir dans la convention de mutualisation.

Il y a au total 170 postes concernés par la convention de mutualisation (37 pour Annonay Rhône Agglo, 132 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025 joint à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de mutualisation 2022-2025 telle que proposé en annexe de la présente délibération portant modification des quotités de certains postes mutualisés,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Des rues ont été très taguées par des antifas. Plus vite ça disparaîtra, moins ils seront amenés à les refaire ; sur le fond, c'est un peu dommageable.

Monsieur Simon PLENET

Nous sommes bien d'accord et nous avons une pensée pour l'équipe « Aim la ville » qui va certainement intervenir très rapidement afin de supprimer ces tags.

Je donne aussi l'information qui n'est peut-être pas assez connue mais nous avons un nouvel outil de signalement sur le nouveau site internet de la ville. Vous avez un compte, vous pouvez signaler, géolocaliser, prendre des photos pour transmettre tous les signalements aux services que ce soit sur des questions de tags, propreté, problématiques de stationnement, d'éclairage public, etc. Donc n'hésitez pas à l'utiliser. C'est un peu laborieux lors de la première inscription mais après, tout devient plus facile. J'ai d'ailleurs signalé un tag hier soir.

Ce sera transmis aux services. Merci de l'alerte.

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20h02.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
Monsieur Simon PLENET Maire d'Annonay	Monsieur Clément CHAPEL

